

L'an deux mille vingt et un, le 04 du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 septembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÖET, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET et Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU, Christine HERAUD.

Objet | Appel à Manifestation d'intérêt pour la création d'un cinéma au Château Palmer

La Commune de Cenon a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour la construction et l'exploitation d'un cinéma « d'Art et d'Essai » au château Palmer, rue Aristide Briand à Cenon. Ce projet permettrait d'assurer localement une exploitation cinématographique « d'Art et d'Essai » dans un quartier qui en est dépourvu tout en garantissant la conservation du patrimoine concerné.

La ville étant susceptible de faire droit à cette proposition, il convient de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être également intéressés par la conclusion d'un bail emphytéotique administratif.

En effet, aux termes de l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, « *lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Ainsi, tout porteur de projet concurrent pour la mise en œuvre d'activités cinématographiques « d'Art et d'Essai » intéressé par l'occupation du château Palmer pourra se manifester jusqu'au 5 décembre 2021 à midi.

Les modalités de présentation des intérêts concurrents seront précisées sur le site de la ville et feront l'objet d'une publication dans la presse locale.

Dans le cas où d'autres manifestations d'intérêt concurrentes seraient émises, la commune initiera une procédure de sélection préalable des occupants potentiels du site conformément aux articles L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. La CAO sera la commission d'attribution pour avis des projets déposés.

Il convient de préciser que l'appel à manifestation d'intérêt permettra de sélectionner un candidat mais n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2021 DELIBERATION N° 2021-107

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
28 voix pour
0 abstention
0 voix contre
6 NPPPV

Approuve le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent en vue de la conclusion d'un contrat de bail emphytéotique administratif pour la construction et l'exploitation d'un cinéma d'Art et d'essai au Château Palmer ;

Dit que la CAO sera la commission d'attribution chargée de donner son avis sur les projets déposés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211004-2021-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

Publication : 08/10/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.